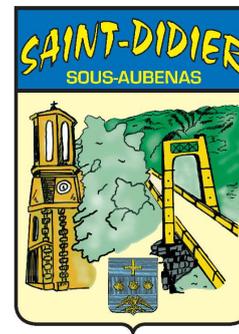


**MAIRIE DE  
SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS**  
**Bulletin d'information**  
**1<sup>er</sup> Trimestre 2024**



N° de Téléphone d'urgence **06 . 32 . 89 . 69 . 07** en dehors des heures d'ouverture de la Mairie :  
**Lundi 8h à 12h, Mardi 9h à 13h, Mercredi 9h à 12h, Jeudi 15h à 18h, Vendredi 8h à 12h.**

## 1 Samedi 6 Avril : 9h30 NETTOYAGE des BERGES de l'ARDECHE.

Chaque année après inscriptions préalables en Mairie, bénévoles, familles, amoureux de la nature, citoyens d'ici et d'ailleurs sont conviés pendant 2 heures au nettoyage des berges. Le **DEPART** est à **9h30** de la **SALLE POLYVALENTE** pour un retour à 11h30 avec un moment de convivialité offert par la Municipalité. L'écologie, il y a ceux qui en parlent et ceux, qui en font...

## 2 Conseil Municipal (CM) du 25 mars 2024 :

**2.a Démission de M. Georg HARDER** : En début de séance, le Maire revient sur cette démission du 4 mars transmise au Préfet. M. HARDER a voté la quasi-totalité des délibérations de la Municipalité. Ce dernier n'a jamais demandé de réunion d'aucune Commission ni même de l'Agriculture. Il n'a jamais proposé ou présenté quelque projet que ce soit au CM ou aux commissions dont il faisait partie. Il est surtout rappelé que M. HARDER avait été écarté démocratiquement de la Commission Urbanisme à l'unanimité par le CM par délibération n° 15-2023 du 22 mai 2023 étant donné qu'il n'a depuis 2020 cessé de se servir de ses fonctions d'élu pour faire valoir uniquement ses **intérêts personnels** ! Chose confirmée le 4 mars, à l'achèvement de la révision du Plan Local d'Urbanisme et le jour de sa démission, lorsque bien sûr et comme par hasard, ses propriétés, ses accès et ses spéculations ne sont pas devenues constructibles tel qu'il le souhaitait...

### 2.a Approbation du Compte Administratif 2023 du budget Eau + Assainissement :

Résultat du Fonctionnement :	Recettes 468 369.85	- Dépenses 253 287.16	= + 215 082.69 €
Résultat d'Investissement :	Recettes 639 831.23	- Dépenses 75 188.86	= + 564 642.37 €
			<b>RESULTAT = + 779 725.06 €</b>

### 2.b Budget M49 2024 (budget eau + assainissement) : SANS AUGMENTATION des TARIFS

Sur proposition de la commission des finances du 18 mars dernier, le CM, à l'unanimité, vote ce budget avec reprise et affectation des résultats 2023, au vu du compte de gestion et du compte administratif 2023 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	500 000 €	830 000 €
Recettes	500 000 €	830 000 €

### 2.c Approbation du Compte Administratif 2023 du budget principal M14 :

Résultat du Fonctionnement :	Recettes 967 370.16	- Dépenses 681 638.06	= + 285 832.10 €
Résultat d'Investissement :	Recettes 280 195.02	- Dépenses 452 827.16	= - 172 632.14 €
			<b>RESULTAT = + 113 199.96 €</b>

### 2.d Impôts locaux : **PAS d'AUGMENTATION des TAUX pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive !**

Le CM à l'unanimité décide de suivre les propositions de la commission « finances » de ne pas augmenter les taux des impôts locaux 2024 ci-dessous sachant que le Gouvernement, dans sa loi de finances 2024, a décidé lui d'augmenter les bases d'imposition de 3,9 % sur lesquelles s'appliqueront les taux communaux.

Taxes	Taux 2024	Pour mémoire	Pour information
		Taux 2023	Variation
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	5.66 %	0.00 %	0.00 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>28.17 %</b>	28.17 %	0.00 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>88.36 %</b>	88.36 %	0.00 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)		<i>votée par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas</i>	

## **2.e Budget Principal M57 2024 : 1 440 000 € sans EMPRUNT et sans augmentation des Taux des T. Foncières**

Sur proposition de la commission des finances, le CM à l'unanimité vote ce budget avec reprise et affectation des résultats 2023.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	800 000 €	660 000 €
Recettes	800 000 €	660 000 €

## **2.f Eveil musical renouvelé pour les Ecoliers :**

A l'unanimité, le CM autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour un coût annuel de 2 190 €.

## **2.g Centre de Loisirs des Mercredis :**

A l'unanimité, le CM, malgré une augmentation de 230 %, passant sa participation communale de 10 € à 23 € par enfant, autorise le Maire à signer la Convention avec le Palabre d'Aubenas pour les activités dispensées les Mercredis.

## **2.h Etude de faisabilité d'un accueil de la petite enfance ;**

Compétence de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, le CM, à l'unanimité, lui demande une étude de faisabilité de créer une crèche, ou une micro-crèche ou tout autre structure permettant un accueil et un mode de garde pour les plus jeunes. A suivre...

# **3 Conseil Municipal (CM) du 4 mars 2024 :**

## **3.a Démission de M. Georg HARDER :**

En début de séance, bien qu'ayant accepté de figurer sur la photo de presse de cette réunion, M. HARDER refuse de signer la feuille de présence, remet sa lettre de démission à tous les membres et quitte la salle sans laisser le temps aux élus de lui répondre et d'en discuter. Cette lettre a été ensuite lue devant l'assemblée.

## **3.b Avis sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Le Maire rappelle que c'est désormais la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) qui est seule compétente en « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » et que le conseil communautaire a décidé par délibération du 8 février 2018 de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU approuvé le 17 juin 2007, modifié le 30 mars 2009 et 28 juin 2012).

**Après 10 ans !** cette trop longue procédure de révision du PLU est enfin ! arrivée à son terme et il convient par conséquent de procéder à son approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants, R.153-20, R.153-21 et R.153-22

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Didier-sous-Aubenas en date du 17 mars 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est déroulé lors du conseil communautaire du 31 mai 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 8/6/2023,

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) consultées,

Vu l'arrêté du Président de la CCBA en date du 13 juillet 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU arrêté laquelle s'est déroulée du 21 août au 21 septembre 2023,

Vu les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des PPA nécessitent d'apporter quelques modifications mineures au PLU, qui sont détaillées en annexe de la présente délibération,

Considérant que ces modifications mineures ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD ni ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU,

Considérant que le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les règlements écrits et graphiques et les annexes est désormais prêt à être approuvé,

Le CM, après en avoir délibéré, décide à 11 voix Pour et 1 abstention (MERAL G.), **contraint et forcé par l'Etat et le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) :**

- D'émettre un avis favorable à l'approbation de la révision du PLU **tout en regrettant que les zones économiques AUi et 2AUi ne puissent s'étendre comme il était déjà prévu dans le PLU initial de 2002,**

- Regrette à nouveau et confirme ici que **le transfert de compétence du PLU à la CCBA démontre que la Commune n'est plus maître de l'aménagement de son propre territoire**, deuxième plus petite commune de l'Ardèche en superficie,
- De demander au conseil communautaire de la CCBA de procéder à l'approbation de la révision du PLU,
- De demander au conseil communautaire de la CCBA d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,
- De demander au conseil communautaire de la CCBA de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune,
- De demander au conseil communautaire de la CCBA d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune
- D'autoriser le Maire à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.c Subventions allouées aux Associations : 11 924 € + 762 € = 12 686 €**

Le Maire rend compte de la réunion de la Commission Associations du 12 février 2024. Après avoir vérifié le caractère complet de l'ensemble des dossiers de demande de subvention déposés par les associations, ladite Commission rappelle que l'évolution du montant des subventions allouées tenait compte jusqu'en 2019 (+ 10%) de leur implication lors de la fête du 14 juillet, la fête des enfants, les feux de la Saint-Jean.

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) attribuera les subventions aux associations à but humanitaires, caritatives et sociales domiciliées hors commune.

Pour celles qui en ont fait la demande, vu l'impact financier du Covid19 en 2020, vu la crise énergétique actuelle pour la commune (24 000 € en 2021, près de 40 000 € en 2022 et plus de 41 000 € en 2023), de l'inflation depuis 2 ans, la Commission Associations du 12 février 2024, propose de ne pas augmenter les subventions cette année.

Le Maire conseille également aux élus qui sont membres des associations de ne pas prendre part ni au débat ni au vote des subventions de leurs associations. Le CM, à l'unanimité vote les subventions :

1	UFAC (Ancien Combattant)	de St Didier	330 €
2	Au Fil des pages (Bibliothèque)	de St Didier	900 €
3	FCSD (Football Club de St Didier)	de St Didier	2 700 €
4	St Didier Patchwork	de St Didier	400 €
5	Cool Danse	de St Didier	300 €
6	Les R'créés de l'Amitiés,	de St Didier	200 €
7	APRRES	de St Didier	240 €
8	ACCA (Chasse)	de St Didier	210 €
9	AMICALE LAIQUE (dont 2 354 € Classe de Mer)	de St Didier	5 354 €
10	France Alzheimer	de St Didier	200 €
11	Médaillés Militaires	de St Didier (jamais de demande)	0 €
12	Amicales des Montagnards	de St Didier (jamais de demande)	0 €
13	les Riverains de St Didier	de St Didier (jamais de demande)	0 €
14	Amitiés et Loisirs (Classe 62)	de St Didier (jamais de demande)	0 €
15	Country Passion	de St Didier (pas de demande)	0 €

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité (9 voix pour, N. MACIEJEWSKI, L. CLAUZIER et S. PIOLA ne participent pas ni au débat ni au vote) les subventions ci-dessous :

16	Club de Gym	de St Didier	380 €
----	-------------	--------------	-------

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité (11 voix pour, S. AUBOSSU ne participe pas au débat ni au vote) les subventions ci-dessous :

17	Club des Aînés de la Plaine	de St Didier (au bon vouloir du CM)	410 €
----	-----------------------------	-------------------------------------	-------

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité (11 voix pour, S. AUBOSSU ne participe pas ni au débat ni au vote) les subventions ci-dessous :

18	Saint Didier en Fête	de St Didier	300 €
----	----------------------	--------------	-------

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité (11 voix pour, F. CHAREYRE ne participe pas ni au débat ni au vote) la subvention annuelle pour l'arrosage du stade à :

19	Association Syndicale Autorisée du Domaine de Ville	de St Didier	762 €
----	---	--------------	-------

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix CONTRE (R. MASSEBEUF, M. GUYON, C. PARGOIRE, G. MERAL, S. MAGALHAES) et 7 abstentions (N. MACIEJEWSKI, S. AUBOSSU, B. CHANEAC, F. CHAREYRE, L. CLAUZIER, S. PIOLA, C. VITAL) décide de ne pas allouer de subvention à :

20	l'Association de la radio Fréquence 7	d'Aubenas	0 €
----	---------------------------------------	-----------	-----

### **3.d Prime de Pouvoir d'achat exceptionnelle du Personnel :**

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Après avoir délibéré, le CM décide à l'unanimité :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par les textes règlementaires.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir les crédits correspondants au budget.

### **4 CENTRE de LOISIRS ITINERANT des Vacances Scolaires :**

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) va organiser ce centre pour les enfants pendant les vacances de paques à l'Ecole de St Didier très appréciée et mise à disposition gracieusement par la Commune. Cette offre de service permet aux enfants St Didiérois et des environs de bénéficier de multiples activités dispensées par le Palabre du Centre Socio Culturel d'Aubenas auquel la Commune participe également financièrement tous les mercredis.

### **5 FUITES d'EAU POTABLE : Tous les mois, Vérifiez vos compteurs !**

De plus en plus de négligences sont constatées qui génèrent des fuites parfois importantes avant compteur, c'est à dire dans vos parties privatives. Il incombe à chacun de vérifier régulièrement son compteur, d'entretenir et réparer ses tuyauteries et ses installations et de les mettre hors gel en saison hivernale. Il est rappelé que l'eau est un bien commun précieux de plus en plus couteux (**même si la Commune arrive pour l'instant à maintenir ses tarifs**) et qu'il faut absolument préserver. Il est rappelé que cette eau est distribuée et gérée par votre commune après l'avoir achetée à la commune d'Aubenas. Veuillez bien **contrôler votre installation et votre compteur 1 fois par mois minimum**.

### **6 CIGOGNES :**

Mémoire d'ancien, personne n'avait connu une telle arrivée de cigognes se perchant sur le clocher le 10.2.2024.

### **7 EGLISE : Sanitaires, façades, photovoltaïque, voirie et stationnement**

Après la réfection de la toiture, la réalisation de sanitaires, du nettoyage des façades et du clocher, des panneaux solaires vont prochainement être installés. Le projet de route contournant l'Eglise et créant une trentaine de stationnement est à l'étude. Si son coût et son financement le permettent, il pourrait se concrétiser en 2025-2026.

### **8 SALLE POLYV. : suppression du parking sud**

L'aménagement de cet espace sécurisé, paysagé et végétalisé se réalisera entre avril et juillet.

### **9 SIGNALÉTIQUE du Lotissement Pré de la Fontaine :**

Finis aux Secours, livreurs, invités et autres qui se perdaient dans ce véritable labyrinthe, grâce aux nouveaux panneaux mis en place.

### **10 RN102 Travaux de nuit :**

Le 19 mars, un tronçon dégradé a été regoudronné par l'Etat (DIR ex DDE). A sa charge, la Commune en a profité au préalable pour améliorer les réseaux d'eau potable, pluviale et d'assainissement. Malgré un coût plus important, ces travaux ont été effectués de nuit pour limiter la gêne des usagers de la Route Nationale. Les riverains, avaient été avisés au préalable de ces travaux. Merci de leur compréhension.

### **11 AGRICULTURE :**

Le soutien municipal à nos agriculteurs est réaffirmé. Une dizaine d'hectares constructibles a été rendue à l'agriculture. Le TAUX communal de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties n'a jamais été augmenté depuis l'Election du Maire en 2008 et a même baissé depuis 2019 passant de 91,09 % à 88,36 %.. La subvention municipale au Syndicat d'irrigation du Domaine de Ville a été chaque année renouvelée et désormais, une aide administrative lui sera apportée.

**12 COLLECTE des ENCOMBRANTS : Lundis 8 avril et 3 juin** 3 encombrants par adresse avec un volume maximum de 3m<sup>3</sup>. S'inscrire une semaine avant auprès de la CCBA tél. **0800.07.60.15**.

**13 SITE INTERNET de la MAIRIE : [saint-didier-sous-aubenas.fr](http://saint-didier-sous-aubenas.fr)**